

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-516/08/BC

■ Prestations de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux - Approbation du marché

DITRA 08/1472/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 002-1093/07/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux.

Conformément au Code des Marchés Publics, cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

Le montant estimé par MPM était de 750 000 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juillet 2008, a retenu l'offre de l'entreprise KEOLIS Bouches-du-Rhône d'un montant annuel de 725 365,71 euros HT, soit 765 260,82 euros TTC.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autorise le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DAJ 08/1273/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° TRA 002-1093/07/BC du Bureau de la Communauté urbaine en date du 17 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché relatif à des prestations de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à des prestations de transports scolaires pour la desserte du collège des Gorguettes à Cassis et des écoles primaires de Cassis et de Carnoux et de l'école Saint Augustin à Carnoux citées ci-dessus à la société KEOLIS Bouches-du-Rhône pour un montant annuel de 725 365,71 euros HT, soit 765 260,82 euros TTC.

La durée du marché est de un (1) an à compter de la notification renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum et un montant maximum dans les conditions suivantes :

- le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 300 000 euros HT,
- le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 900 000 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Nature : 6247 - Fonction : 815 - Sous politique : C220

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

André MOLINO

Eugène CASELLI